

Le 11 septembre 2017

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 11 septembre 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Denis Jobin ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- M. Michel Blackburn |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- Mme Manon Gauthier |
| 3- M. Mario Denis | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Denis Jobin, maire.

Le secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

(17-09-161) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-162) Procès-verbal - Séance ordinaire du 14 août 2017

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 28 août 2017

M. le conseiller Michel Blackburn fait rapport de la séance du CCU tenue le 28 août 2017.

(17-09-163) PIIA – 30, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE l'arbre se trouve à proximité de la maison et s'incline vers celle-ci;

ATTENDU QUE selon l'avis de Félix Huot, arboriculteur, l'arbre est susceptible de tomber et de causer des dommages à la maison suite à de forts vents ou à du verglas;

ATTENDU QUE l'arbre à abattre devra être remplacé par un autre arbre, de manière à maintenir l'abondance et la qualité du couvert végétal, en favorisant les espèces indigènes;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve l'abattage d'un bouleau situé dans la cour avant de la propriété.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-164) PIIA – 5, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE l'escalier est en mauvais état;

ATTENDU QUE la première option est de conserver l'escalier métallique et de le réparer, sous réserve de la faisabilité qui reste à déterminer;

ATTENDU QUE, dans le cas où il n'est pas possible de réparer l'escalier et qu'il doit être démolit, celui-ci ne sera pas remplacé puisqu'il existe un autre accès au 2^e étage à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve la démolition de l'escalier avant conduisant au 2^e étage et du palier adjacent à la galerie;

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-165) PIIA – 38, rue Notre-Dame

ATTENDU QUE la dimension de la porte n'est pas modifiée;

ATTENDU QUE la porte existante est de couleur blanche, en acier, avec fenêtre, alors que la nouvelle porte sera de couleur rouge, également en acier, mais munie d'un vitrail;

ATTENDU QUE le nouveau modèle de porte, avec vitrail, s'harmonise avec les éléments architecturaux existants;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve le remplacement de la porte extérieure en façade, en fonction du modèle présenté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-166) PIIA – 85, rue du Roy

ATTENDU QUE l'arbre est situé à moins de 3 mètres de la fondation de la résidence;

ATTENDU QUE l'arbre est affecté par la présence d'insectes qui contribuent à son dépérissement;

ATTENDU QUE l'arbre à abattre devra être remplacé par un autre arbre, de manière à maintenir l'abondance et la qualité du couvert végétal, en favorisant les espèces indigènes;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve l'abattage d'un sapin situé dans la cour avant de la propriété.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-167) PIIA – 8, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE les travaux de construction de la clôture ont été réalisés préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation et à l'approbation du Conseil;

ATTENDU QUE la clôture a une hauteur de 6 pieds, une longueur de 16 pieds et est implantée à 3 pieds de la limite de terrain;

ATTENDU QUE la clôture est en cour arrière et est peu visible du Vieux-Chemin;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve à posteriori la construction d'une clôture en treillis de bois en bordure de la limite nord-ouest du terrain et recommande que la construction soit agrémentée de végétaux.

Mme la conseillère Manon Gauthier se retire à 20 h 17 considérant qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Mme la conseillère Manon Gauthier reprend siège à 20 h 25.

(17-09-168) PIIA – 52, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé qu'un avis d'expert soit fourni au Conseil afin de démontrer, par une analyse structurale et historique compétente, que la construction est dans un état précaire ou est jugé sans intérêt particulier;

ATTENDU QUE, selon l'avis de Marcel Réhel, expert en patrimoine bâti et artisan restaurateur, l'adjonction ne s'harmonise pas avec le corps principal, ne présente aucun intérêt sur le plan architectural et enlève authenticité et esthétisme au corps principal;

ATTENDU QUE, selon M. Réhel, l'intérêt historique de l'adjonction réside dans l'utilisation de celle-ci comme bureau de poste à une certaine époque;

ATTENDU QUE, selon M. Réhel, l'adjonction semble avoir été construite après les années 1920-1930, sans souci d'harmonisation et de durabilité;

ATTENDU QUE de la pourriture a été observée dans les murs, les planchers et la structure;

ATTENDU QUE l'adjonction ne comporte aucune isolation et aucune fondation;

ATTENDU QUE, selon le propriétaire, la conservation de cette adjonction pourrait causer des dommages importants au corps principal;

ATTENDU QUE, la démolition de l'adjonction redonne une impression de profondeur à la cour arrière et que cela sied bien aux maisons de campagne typiques de cette époque;

ATTENDU QUE M. Réhel recommande la démolition de l'adjonction;

ATTENDU QUE cette démarche constitue la phase 1 d'un projet de restauration complète de la résidence, dans le respect des caractéristiques patrimoniales de celle-ci;

ATTENDU QUE le plancher de la terrasse était défoncé et le bois pourri;

ATTENDU QUE la remise de tôle était en mauvais état et sans intérêt particulier quant à sa qualité architecturale,h

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve la démolition de l'adjonction annexée au côté latéral droit de de la résidence et, à posteriori, la démolition de la remise et de la terrasse isolée situées en cour arrière.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-169) PIIA – 74, rue Notre-Dame

ATTENDU QUE le toit du hangar est actuellement recouvert d'un papier goudronné, alors que le toit du reste du garage est recouvert de bardeaux d'asphalte brun;

ATTENDU QUE la pente du toit du hangar est presque nulle, ce qui empêche l'utilisation de bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE l'ajout du revêtement contribue à améliorer l'esthétisme de la construction et l'harmonisation, au niveau des couleurs, avec les autres bâtiments sur le terrain;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve la pose d'un revêtement de toiture en tôle émaillée brune sur le hangar adjacent au garage.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-170) Expertise géotechnique – 42, rue Noreau

ATTENDU QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage #14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage #14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU QUE les travaux de construction du cabanon ont été réalisés préalablement à l'obtention d'un permis de construction et auraient dû faire l'objet d'une expertise géotechnique réalisée par un ingénieur visant à évaluer la stabilité du talus et l'influence de l'intervention projetée sur celui-ci puisque le bâtiment sur fondation (pieux vissés) se trouve à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus;

ATTENDU QU'un rapport d'expertise géotechnique a été réalisé suite aux travaux afin de régulariser la situation;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage #14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise géotechnique confirme que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain, n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique doivent être pris en compte et respectés, le cas échéant,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction à posteriori visant à régulariser la construction d'un cabanon, au 42, rue Noreau, à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport #37232-1_Rx), de la firme d'ingénierie Sol Études Inc.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-171) Adoption du règlement #17-239 relatif à l'abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail

ATTENDU une augmentation marquée de circulation sur le chemin du Bois de l'Ail au cours des dernières années;

ATTENDU le développement du secteur des Goélands et l'augmentation notable de la circulation aux deux intersections du chemin du Bois de l'Ail et de la rue des Goélands;

ATTENDU une des recommandations de la firme RueSécure à l'effet de prendre des moyens concrets pour diminuer la dangerosité constatée à l'intersection ouest du Chemin du Bois de l'Ail et de la rue des Goélands;

ATTENDU une demande en ce sens formulée par une grande partie des résidents du secteur des Goélands;

ATTENDU la Loi 122 accordant aux municipalités le pouvoir de changer les limites de vitesse sur les routes municipales;

ATTENDU QU'un projet de règlement relatif à l'abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail a été adopté lors de la séance régulière du 14 août 2017;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Ville, et ce, depuis 15 août 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 14 août 2017,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement #17-239 relatif à l'abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail dont les modalités sont identiques au projet de règlement adopté le 14 août 2017.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-172)

Abrogation et remplacement de la résolution 17-08-153 - Mandat à une firme d'avocats pour préparer les recours judiciaires requis pour le nettoyage du terrain au 77, rue de l'Anse

ATTENDU la requête introductive d'instance de la Ville et le jugement obtenu par celle-ci dans le dossier de cour portant le numéro 200-17-011265-097 en 2010 concernant l'immeuble sis au 77, rue de l'Anse;

ATTENDU que le jugement permettait à la Ville de procéder elle-même au nettoyage du terrain pendant cinq (5) ans à partir de la date du jugement à défaut pour le défendeur de respecter les ordonnances contenues dans le jugement;

ATTENDU que la Ville a eu à intervenir à cet effet et a procédé au nettoyage du terrain en 2014;

ATTENDU que la possibilité pour la Ville d'intervenir en vertu du jugement est expirée depuis 2015;

ATTENDU que sans négliger les efforts du propriétaire, les diverses inspections effectuées cette année sur la propriété concernée ont permis de constater l'amoncellement de ferrailles, de meubles, de déchets, de détritiques, de papiers, de bouteilles vides, de métaux, de pneus, de pièces d'automobile, de matériaux de construction, d'immondices et d'autres matières de même nature;

ATTENDU la mise en demeure du 9 juin 2017 transmise au propriétaire par le fonctionnaire désigné à l'urbanisme de la Ville dans laquelle il a été demandé au propriétaire de procéder au nettoyage de son terrain;

ATTENDU que le propriétaire fait défaut de se conformer à cette mise en demeure;

ATTENDU que la Ville dispose des pouvoirs qui lui sont octroyés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chap. C-47.1) ainsi que par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chap. A-19);

ATTENDU que la résolution 17-08-153 nécessite d'être bonifiée,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil abroge la résolution 17-08-153 prise au même effet que la présente, lors de la précédente séance du conseil en date du 14 août.

QUE ce conseil constate que l'immeuble sis au 77, rue de l'Anse comporte des causes d'insalubrité du fait que celui-ci est laissé dans un état de délabrement rendant celui-ci impropre et incompatible à un usage d'habitation.

QUE ce conseil constate la présence de nuisances sur l'immeuble du 77, rue de l'Anse, et ce, en raison de l'amoncellement de ferrailles, de meubles, de déchets, de détritiques, de papiers, de bouteilles vides, de métaux, de pneus, de pièces d'automobile, de matériaux de construction, d'immondices et d'autres matières de même nature qui constituent des nuisances au sens commun du terme, mais également en vertu de la réglementation municipale.

QUE ce conseil mandate la firme MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L., afin d'entreprendre le ou les recours judiciaires appropriés afin qu'il soit ordonné au propriétaire et à tout occupant de faire disparaître les causes d'insalubrité et les nuisances constatées sur l'immeuble du 77, rue de l'Anse et afin que la Ville soit autorisée à intervenir pendant une période de dix (10) ans dans le cas où le propriétaire faisait défaut de se conformer au jugement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-173)

Échange de terrains appartenant respectivement à Monsieur Denis Thibault et à la Ville de Cap-Santé – Parc des Goélands

ATTENDU QUE plusieurs citoyens résidents dans la partie ouest du secteur des Goélands n'ont pas d'accès direct au parc des Goélands;

ATTENDU QUE la Ville désire maximiser ses installations de loisirs en facilitant les accès de ses parcs publics;

ATTENDU QUE suite à des négociations entre le propriétaire du lot 3 824 206 et la Ville propriétaire du lot 3 834 207, les parties s'entendent pour s'échanger des parties de terrains;

ATTENDU QUE cet échange de terrain permettra d'aménager un sentier piétonnier qui pourra être utilisé par plusieurs résidents du secteur des Goélands;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre M. Denis Thibault et la Ville,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le directeur général par intérim à signer l'entente finale préparée par le notaire Martin Robitaille pour et au nom de la Ville de Cap-Santé avec le propriétaire du lot 3 824 2006.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-174)

Octroi de mandat – Services professionnels en génie civil pour réfection de la rue Notre-Dame et stabilisation de talus

ATTENDU QUE le 10 mai 2017 un important affaissement de terrain a nécessité la fermeture de la rue Notre-Dame pour une période de temps indéterminé;

ATTENDU QUE ledit affaissement de terrain fait l'objet d'une aide financière qui lui sera accordée dans le cadre du programme général d'aide financière lors de sinistres, lequel programme est administré par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU la nécessité de compter sur des ressources professionnelles en géologie et en génie civil pour la réalisation dudit projet;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé dans un premier temps le 14 août 2017 un contrat à un expert géologue afin d'évaluer en urgence la stabilité d'un segment de talus (résolution 17-08-155);

ATTENDU QUE la firme WSP a fait parvenir dans un deuxième temps à la Ville une offre de service pour la réfection de la rue et la stabilisation de talus, laquelle offre a été approuvée par les représentants du ministère de la Sécurité publique tel que le demande le programme général d'aide financière,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat de services professionnels en génie civil à WSP pour fournir une étude des scénarios envisageables permettant d'en arriver à la méthode sécuritaire la moins coûteuse pour la réfection de la rue Notre-Dame, à savoir privilégier la stabilisation du talus touché lors du sinistre ou le déplacement de cette partie de la rue.

QUE ce contrat soit accordé pour un montant maximal de 23 006,05 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement de la Ville.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-175)

Octroi de mandat – Vérification du potentiel hydrogéologique de l'aquifère rocheux secteur du puits Bertrand

ATTENDU QUE la population de Cap-Santé est appelée à croître au cours des années à venir et que la demande en eau potable est appelée à grandir;

ATTENDU QU'il est souhaitable de développer une source additionnelle d'eau potable pour être prêt à répondre à une demande éventuellement accrue d'eau potable,

IL EST

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs

ET RÉSOLU

QUE ce conseil octroie un contrat à la firme Laforest Nova Aqua Inc. pour effectuer une vérification du potentiel hydrogéologique de l'aquifère rocheux secteur du puits Bertrand, pour un montant maximal de 8 360 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-176)

Octroi d'un soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche

ATTENDU que la petite municipalité du canton de Ristigouche fait l'objet d'une poursuite très importante de la part de la pétrolière Gastem suite à l'adoption en 2013 d'un règlement visant à protéger les sources d'eau potable de la municipalité;

ATTENDU que ladite poursuite pourrait avoir des conséquences sur toutes les municipalités du Québec eu égard à la protection de leurs propres sources d'eau potable;

ATTENDU les moyens financiers limités de cette municipalité comptant 157 citoyens avec une perception annuelle de taxes municipales totalisant 134 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a elle-même adopté la résolution 17-05-96 promulguant un règlement semblable à celui adopté par le canton de Ristigouche, à savoir une détermination d'un rayon de protection entre les sources d'eau potable et les éventuelles exploitations d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le canton de Ristigouche a transmis à Cap-Santé une demande d'aide financière pour l'aider à assumer ses frais judiciaires estimés à plus de 300 000 \$;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que l'Union des municipalités du Québec ont déjà contribué financièrement à la demande d'aide financière du Canton de Ristigouche,

IL EST

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand

ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 200 \$ à la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-177)

Octroi d'une aide financière à Monsieur Jean-Michel Dubé

ATTENDU QUE monsieur Jean-Michel Dubé, résidant de Cap-Santé, participera au concours international German Piano Open;

ATTENDU QUE monsieur Dubé a sollicité à la Ville une aide financière pour l'aider à assumer les dépenses inhérentes à une telle compétition qui aura lieu à Berlin,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil encourage la carrière de M. Dubé par le versement d'une aide financière de 100 \$ et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

QUE ce conseil lui souhaite bonne chance pour cette compétition internationale.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-178) Mandat de négociation – Presbytère de Cap-Santé et Place de l'Église

ATTENDU QU'au 1er janvier 2018 une nouvelle structure administrative sera mise en place pour assurer la propriété et l'administration des fabriques du secteur de Portneuf Est;

ATTENDU la création de deux nouvelles paroisses pour remplacer les 10 existantes et que l'une de ces deux nouvelles paroisses regroupera six communautés locales : Donnacona, Portneuf, Saint-Basile, Neuville, Pont-Rouge et Cap-Santé;

ATTENDU QUE le presbytère et la place de l'église sont des éléments identitaires d'importance correspondant au noyau ancien de la municipalité de Cap-Santé;

ATTENDU QUE le presbytère est inclus dans l'ensemble patrimonial inscrit au répertoire du patrimoine culturel du Québec sous l'appellation « Site patrimonial Sainte-Famille »;

ATTENDU QUE le Site patrimonial Sainte-Famille est un site classé par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis le 22 août 1986;

ATTENDU QUE l'Assemblée de fabrique et le conseil de la ville de Cap-Santé partagent les mêmes préoccupations concernant le devenir du presbytère sis au 30 Place de l'église dans une perspective de conservation, de mise en valeur et d'utilisation communautaire,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil mandate monsieur le conseiller Martin Jacobs et monsieur le maire Denis Jobin à négocier et à proposer une offre d'achat auprès de l'Assemblée de fabrique de Cap-Santé pour l'acquisition du presbytère et de la Place de l'Église.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-179) Demande de subvention au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf

ATTENDU QUE la population a été sondée à plusieurs reprises quant à l'avenir du terrain de balle de Cap-Santé et que chacun de ces sondages indique clairement le désir d'une large partie de la population de remettre en état le terrain pour la pratique du baseball;

ATTENDU QU'il y a un manque de disponibilité de terrains de baseball dans le comté de Portneuf, que les villes de Donnacona et Pont-Rouge souhaitent que notre projet se réalise, leur Club de baseball *Les Indiens* souhaitant tenir une partie de leurs activités à Cap-Santé;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de Cap-Santé de procéder à la réfection du terrain de balle ;

ATTENDU QUE le terrain de baseball de la Ville de Cap-Santé est actuellement impraticable et demande une réfection dont les coûts s'élèvent à 28 274 \$ plus des travaux en Régie évalués à un maximum de 6 500 \$,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil dépose une demande de subvention au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf équivalant à 50% des coûts de réfection, soit un montant de 14 137 \$ et désigne madame Mélanie Tremblay comme signataire de la demande de subvention auprès de la MRC.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-180) Annulation de la séance régulière du conseil municipal pour le mois d'octobre 2017

ATTENDU QUE les municipalités du Québec seront en élection le 5 novembre prochain;

ATTENDU QU'aucune séance du Conseil ne peut se tenir après le début de la campagne électorale, soit après le 6 octobre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé avait prévu en début d'année tenir une séance régulière du Conseil le 10 octobre 2017,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE l'assemblée régulière du conseil municipal prévue le 10 octobre 2017 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-181) Demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmission de la demande à la MRC de Portneuf

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé prévoit la formation de 24 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Cap-Santé présente à la MRC de Portneuf une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-09-182) Comptes payés du 15 août au 10 septembre 2017 et comptes à payer au 31 août 2017

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil entérine les comptes payés du 15 août au 10 septembre 2017 pour un montant de 15 106,92 \$

QUE ce Conseil entérine les comptes à payer au 31 août 2017 pour un montant de 156 534,45\$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Réjean Thériault
Secrétaire-trésorier par intérim

(17-09-183) Levée de la séance ordinaire à 22 h 40

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Denis Jobin, Maire

Réjean Thériault, Directeur général
et Secrétaire-trésorier par intérim